

INTERVENTION CHEZ LE PARTICULIER

ARRIVÉE SUR LE CHANTIER – J1 :

- Signaler au particulier l'arrivée sur le chantier et lui demander de donner accès au chantier en l'appelant avec un téléphone portable pour limiter les contacts avec boutons d'interphone, sonnerie, poignées de porte...
- Rappeler au particulier les dispositions déjà expliquées dans le courrier ou le mail d'information.
- Vérifier de disposer des mesures convenues avec le client, notamment :
 - point d'eau, le cas échéant avec savon liquide et essuie-mains jetable ;
 - accès à des sanitaires.
- Vérifier que la configuration du chantier est celle communiquée par le client.
- Décharger les équipements de protection anti-covid-19.
- Présenter au particulier :
 - les équipements de protections (voir paragraphe « Protection » de la page 2) ;
 - les équipements de nettoyage (sacs à déchets sanitaires, bandeau de lavage à usage unique, produit détergent, eau de javel...).
- Afficher les éléments du kit anti-Covid-19 « Fiches pédagogiques illustrées » sur le chantier.
- Baliser la zone de travaux par tout moyen permettant d'en interdire physiquement l'accès.
- Rappeler au particulier que la zone de travaux lui est interdite ainsi qu'à tout occupant présent durant toute la durée de l'intervention.
- N'intervenir que dans une seule pièce à la fois pour limiter les zones interdites d'accès simultanément.

TRAVAUX – CONSIGNES GÉNÉRALES :

- Garder toujours les portes ouvertes.
- Pour les portes qui ne peuvent pas rester ouvertes, protéger les poignées pour limiter les contacts sur les portes, poignées (avec du polyane par exemple)...
- Mise en place de protections sur les zones d'intervention (meubles, objets, mobilier...) avec du polyane par exemple.
- Durant les travaux :
 - limiter les manutentions à plusieurs ;
 - toujours porter un masque si la distance d'un mètre ne peut pas être respectée. Ce masque devra être changé selon les préconisations du fabricant et à chaque fois qu'il a été retiré (que ce soit lors des pauses cigarettes, vapotage, lors d'un déjeuner ou pour boire), même partiellement (mis sur le front, sur le menton), ou s'il est humide ou détérioré.



- Les masques, s'ils sont à usage unique, comme les mouchoirs, devront être jetés dans un sac fermé.

- Limiter les déplacements à la seule zone des travaux au point d'eau et aux sanitaires.



- Effectuer un lavage des mains en début de poste, à chaque pause ou changement de tâche, ainsi qu'à chaque changement de gants et, au minimum, toutes les deux heures ou après contact imprévu avec d'autres personnes ou port d'objet récemment manipulés par d'autres personnes.

- Réaliser les travaux sans porter les mains au visage (le cas échéant, les laver avant et après).

- Limiter les prêts d'outils. En cas d'utilisation partagée, désinfection entre chaque opérateur.



- Désinfecter toutes les surfaces de contact direct dans la zone d'intervention, excepté si cette désinfection est à la charge du client (à définir au préalable).

FOCUS :

Rénovation avec dépose de menuiseries bois ou sur support bois.

Dans le cas d'une rénovation, la dépose de menuiseries en bois ou sur support bois peut nécessiter une découpe générant des poussières de bois. Le port du masque FFP2 est dès lors obligatoire conformément à la réglementation en vigueur pour la prévention des risques sanitaires liés à l'exposition aux poussières de bois (allant de l'allergie au cancer de l'ethmoïde, voire le site OPPBTP <https://bit.ly/3crVO5l>).

Ce masque est aussi une barrière contre le Covid-19.

- Réaliser un reportage photo avant et après les travaux :
 - à l'arrivée sur le chantier :
 - les anciens produits, le sol et le mobilier proches de la zone d'intervention ;
 - la matérialisation de l'interdiction d'entrer ;
 - la mise en place des protections.
 - au départ du chantier :
 - la mise en place des nouveaux produits ;
 - le sol, le mobilier proches de la zone d'intervention ;
 - la zone d'intervention nettoyée.

